

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°54 du 14 décembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°9

CIRCULAIRE N° 195/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

relative à la préparation des candidats à l'épreuve d'évaluation écrite pour le recrutement au choix, au grade de lieutenant, parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officiers parmi les sous-officiers de réserve.

Du 7 novembre 2012

CIRCULAIRE N° 195/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative à la préparation des candidats à l'épreuve d'évaluation écrite pour le recrutement au choix, au grade de lieutenant, parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officiers parmi les sous-officiers de réserve.

Du 7 novembre 2012

NOR D E F L 1 2 5 2 4 1 1 C

Références :

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.
3. Arrêté du 30 novembre 2009 (BOC N° 6 du 12 février 2010, texte 11 ; BOEM 332.1.2.1).
4. Instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 4 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 14 ; BOEM 332.1.2.1) modifiée.
5. Circulaire n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 17 mars 2011 (BOC N° 17 du 29 avril 2011, texte 7 ; BOEM 333.1.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 195/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 20 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 1316 ; BOEM 777.3.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 777.3.3

Référence de publication : BOC N°54 du 14 décembre 2012, texte 9.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le personnel désirant se présenter à l'épreuve d'évaluation écrite pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et pour le recrutement au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve prévue à l'arrêté de référence peut bénéficier d'une préparation gratuite.

La présente circulaire fixe les conditions dans lesquelles est organisée cette préparation.

2. OBJET ET DURÉE DE LA PRÉPARATION.

Cette préparation, accordée une seule fois à titre gratuit, se déroule sous forme de cours par correspondance. Elle est assurée par une société liée par un marché avec l'armée de l'air.

Elle s'étend sur une période allant d'octobre de l'année N-1 à février de l'année N (N étant l'année de l'épreuve).

Nota. Le personnel a la possibilité, à titre personnel, de s'adresser à la société titulaire du marché ou tout autre organisme afin de préparer cette épreuve.

3. RECUEIL DES CANDIDATURES.

3.1. Conditions à remplir.

Cette préparation s'adresse aux sous-officiers d'active et de la réserve désireux de faire acte de candidature à l'épreuve d'évaluation écrite et remplissant les conditions des textes référencés.

Ne peut bénéficier de cette préparation le personnel :

- ne remplissant pas les conditions des articles 17. et 18. du décret de référence relatives à ce recrutement ;
- ayant déjà bénéficié d'un abonnement gratuit à une précédente préparation à cette épreuve.

3.2. Demandes d'abonnement.

Pour pouvoir suivre cette préparation, le personnel est appelé à formuler une demande d'abonnement auprès du bureau formation (BF), de la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) ou du groupement du soutien du personnel isolé (GSPI) à l'aide du système informatique des ressources humaines (SIRH : INFOTYPE 9500/SOUS-TYPE TE06).

Pour les sites non équipés du SIRH, une demande (annexe I.) sera établie et transmise à la DRH-AA/ESOM/BSC.

Un état récapitulatif (annexe II.) sera transmis par la DRH-AA/ESOM/BSC à la société titulaire du marché.

4. FONCTIONNEMENT DES COURS.

4.1. Généralités.

La documentation ainsi que les devoirs sont transmis par la société titulaire du marché au personnel par l'intermédiaire du BF, de la DAPPS ou du GSPI.

La préparation s'articule en plusieurs étapes et donne lieu à différents envois selon un calendrier défini par l'organisme prestataire.

4.2. Nature de la préparation.

Les cours dispensés ont pour but de préparer le personnel à l'analyse commentée d'un texte de portée générale portant sur un sujet appartenant ou n'appartenant pas au domaine de la défense conformément à l'article 8. de l'arrêté du 30 novembre 2009.

4.3. Envoi des devoirs à la correction.

Le BF, la DAPPS ou le GSPI est chargé d'effectuer l'expédition des devoirs pour correction à la société prestataire aux dates fixées par le calendrier. Ces envois sont conditionnés sous double enveloppe ou en colis postal muni d'un emballage particulièrement résistant, pour éviter toute détérioration au cours du transport. Les frais d'expédition sont à la charge des formations administratives dont relève le personnel.

4.4. Retour des devoirs corrigés.

Les devoirs corrigés sont envoyés aux dates fixées par le calendrier, accompagnés d'une fiche récapitulative pour chaque candidat.

En plus de la correction individuelle, chaque devoir fait l'objet d'une correction d'ensemble, qui est transmise à tous les candidats en même temps que les devoirs corrigés.

Les frais d'expédition sont à la charge de la société prestataire.

4.5. Changement intervenant dans la situation des candidats.

Tout changement de position administrative sera immédiatement porté à la connaissance de la société prestataire par le BF, la DAPPS ou le GSPI d'appartenance du personnel avec copie à la formation administrative gagnante et à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

5. RADIATION.

Le SIRH prévoit la radiation des cours de préparation en parallèle à la transmission de la demande manuscrite établie par le candidat et transmise, revêtue de l'avis du commandant de la formation administrative, à la DRH-AA/ESOM/BSC.

Le candidat qui, pour des motifs de service dûment explicités ou des raisons médicales constatées par un médecin militaire, ne peut effectuer régulièrement les devoirs, peut bénéficier d'une radiation temporaire. Il peut alors prétendre à une nouvelle préparation gratuite. La radiation temporaire ne peut être prononcée qu'une seule fois. Cette radiation doit permettre au candidat de s'inscrire à une session ultérieure.

6. DISPOSITION FINALE.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

7. ABROGATION.

La circulaire n° 195/DEF/DPMAA/BEG/LEG/REGL du 20 décembre 2002 relative à l'épreuve de culture générale en vue d'obtenir le niveau « présélection rang » est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

ANNEXE I.
DEMANDE D'ABONNEMENT À LA PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



A _____, le _____

FORMATION ADMINISTRATIVE X

DIVISION RESSOURCES
HUMAINES

BF/SAP/DAPS/GSPI

Dossier suivi par :
grade Nom

Demande d'abonnement à la préparation à l'épreuve d'évaluation écrite

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

NIA :

Date de naissance :

Grade :

à compter du _____

Spécialité :

à compter du _____

Date d'entrée en service :

S.O.C le : _____

Unité d'affectation :

- demande à bénéficier d'un abonnement gratuit à la préparation à l'épreuve d'évaluation écrite pour :
€le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière ⁽¹⁾ ;
€le recrutement au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle ⁽¹⁾.
- Certifie sur l'honneur ne pas avoir bénéficié d'un abonnement gratuit pour cette préparation.

Visa du Chef BF/SAP/DAPS/GSPI ¹

Signature du candidat

¹ Rayer la mention inutile.

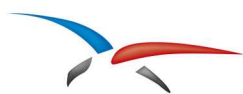
ANNEXE II.
ÉTAT NOMINATIF DES CANDIDATS À UN ABONNEMENT À LA PRÉPARATION À
L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

ROCHEFORT, le

N° /DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

**ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS
ET MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR**

ÉTAT-MAJOR

Bureau sélections et concours

Dossier suivi par : grade Prénom Nom

**ÉTAT NOMINATIF DES CANDIDATS À UN ABONNEMENT
À LA PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE**

Grade	Nom	Prénom	NIA	Formation administrative

Destinataires :

- Société titulaire du marché.
- DRH-AA/SDAG/BGFPC/DGF Tours.